DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_26B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 18 heures,

Date des Convocations : 27/05/2026

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 20

Etaient présents :
Mesdames, CASTEX, DOUCET, FERRANDO, FRANCO, GOURIOU, HENNEBO, JACOPE, LECLERE, LEPONT, LEROY, MIGNOT, PROTAT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, LAURENT, MALTAVERNE, PINARD, TEMPLIER et VALENTIN.

Votants : 21

Etaient absents et excusés :
Mesdames CARTON et DELFORGE.
Messieurs DEMEUVE, FESSARD et HEMBISE (pouvoir à Mme PROTAT).

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Attribution du marché N°01-2026-03 – Fourniture de prestation de nettoyage pour les structures petite enfance et accessoires associés

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret N°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS N°2026_10 en date du 30 mars 2026 concernant le lancement du marché à procédure adaptée pour la prestation de nettoyage pour les structures petite enfance et les accessoires associés,
Considérant que la concurrence a été effective avec 4 réponses obtenues,
Considérant l'analyse réalisée conformément aux cahiers des charges,
Il est proposé les résultats suivants :

	Attributaire	Montant de la prestation HT
Prestation de nettoyage des locaux pour la petite enfance	PNCI 1 Place de la Tuilerie 51120 VINDEY	Forfait mensuel MIPE : 2 047,95€ Forfait mensuel St Just Sauvage : 883,80 € Forfait mensuel Esternay : 1 800€ Forfait vitrerie MIPE (par passage): 247,10€ Forfait vitrerie St Just Sauvage (par passage) : 100 € Forfait vitrerie Esternay (par passage) : 365€

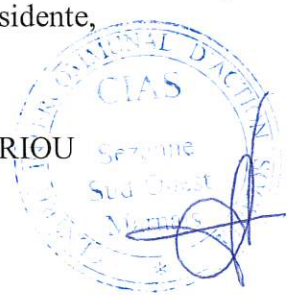
Il sera fait application de prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Le marché est conclu du 1er juillet 2026 au 30 juin 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de :

- **de retenir l'entreprise ci-dessus exposée dans le cadre du marché de prestation de nettoyage pour les structures petite enfance et accessoire y afférent,**
- **d'autoriser le Président, le cas échéant le Vice-président du CIAS, à signer le marché et toutes les pièces afférentes.**

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi huit juin deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,



Emilie GOURIOU